



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

N°2023-04
**Environnement et
développement
durable**

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 2 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 février, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Sérotin (2 rue des Écoles), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38
Présents : 28
Votants : 30

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Dorte (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Était présent (suppléant) : Madame Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Desserey, Duval, Joly (Pont sur Yonne),,,), Beaumont (Villeblevin), Cochonnec, (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : avenant n°1 Contrat Type de reprise Option Filière Plastiques Barème F 2023 - Valorplast

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- le Contrat Type option de reprise filière plastiques barème F 2018-2022,
- l'avenant n°1 Contrat Type de reprise Option Filière Plastiques Barème F 2023 ;

Considérant

- qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°1 concernant la prolongation du Contrat Type de reprise Option Filière Plastiques Barème F 2023,
- que l'avenant prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité/majorité** des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 Contrat Type de reprise Option Filière Plastiques Barème F 2023 pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 et tout document se rapportant à la présente délibération.

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET

le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 mars 2023 et de sa publication légale le 3 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>